



PROCES-VERBAL

BUREAU SYNDICAL - LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Les membres du Bureau, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAVEROT, se sont réunis au siège du Syndicat le lundi 23 septembre 2024 à 14h00.

Les Membres du Bureau :

Présents : Madame DRID, Messieurs CHAVEROT - GOUTAGNY - VANEL - GONZALEZ - VOLAY - BASSON - MOINE - CHARMET

Les Partenaires du Syndicat :

Présents :

SUEZ : Madame DUPEUBLE, Monsieur BARONNIER
SAFEGE : Monsieur COLONNA

Excusés :

SUEZ : Monsieur FRANCO
SAFEGE : Messieurs DINET - LE MENN

Monsieur MONTVERNAY, Mesdames RABY et RIBEYRON ont également assisté à la séance.

Monsieur CHAVEROT ouvre la séance par l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente. Après le vote à l'unanimité de ce dernier et la désignation de Monsieur Eric GONZALEZ en qualité de secrétaire de séance, l'ordre du jour est abordé.

Relevé des décisions du Président

L'assemblée prend connaissance du document faisant mention des décisions du Président depuis la dernière réunion de bureau.

Contrat d'assurance groupe statutaire

Madame RABY rappelle aux membres du Bureau que le contrat groupe du CDG 69 arrive à expiration le 31 décembre 2024. Ce contrat permet au Syndicat d'être indemnisé en cas de remplacement lors d'un arrêt prolongé d'un agent : maladie, maternité, accident du travail.

Le CDG69 a mené, pour le compte des collectivités, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci un contrat d'assurance pour les risques statutaires à compter du 1 janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

L'offre retenue par le CDG qui est celle de CNP Assurances associée à la société RELYENS (courtier) Il est proposé un choix entre deux formules de garantie et plusieurs franchises.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, opte pour :

- **L'option « tous risques » avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 6,94%.**
- **Une assiette de cotisation portant sur le TIB ainsi que sur le RIFSEEP (100%).**
- **La gestion des dossiers d'assurance par la CDG 69 pour un coût de 0,30% de l'assiette de cotisation.**

Actualisation de la convention unique avec le CDG

Madame RABY rappelle aux membres du Bureau que le Syndicat adhère, auprès du CDG 69, à une convention unique concernant plusieurs missions :

- La médecine préventive
- L'inspection
- Le conseil en droit des collectivités
- Retraite
- Intérim

Certaines missions font l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation de certaines annexes de cette convention.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver cette actualisation et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Contribution provisoire des communes adhérentes et non adhérentes 2025

Il est rappelé que cette contribution est justifiée par le fait que le réseau d'eau est le support de la protection incendie, compétence communale ou intercommunale, et qu'elle participe au fonctionnement du Syndicat. Depuis 2018, elle finance également les contrôles (débit/pression et fonctionnel) des poteaux incendie.

Cette contribution s'élève, pour 2024, à 3,13 € (2,64 € + 0,49 €) par habitant calculée sur la base des populations légales millésimées 2021 qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur CHAVEROT propose de maintenir celle-ci à 3,13 € pour l'exercice 2025.

Les membres du bureau, à l'unanimité, décident de fixer la contribution 2025 des communes adhérentes et non adhérentes à 3,13 € par habitant (2,64 € + 0,49 €).

Monsieur MONTVERNAY précise que la contribution définitive sera calculée sur la base des populations légales millésimées 2022 qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Il indique que le produit provisoire (base population 2021) pour l'exercice 2024 s'élève à la somme de 251 270,14 €.

59 communes auront la possibilité de fiscaliser ou de budgétiser cette contribution (dont Epercieux Saint Paul au 1^{er} janvier 2025).

Il rappelle que 17 communes ne sont plus adhérentes au Syndicat car elles sont situées dans les périmètres de :

- La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (1 commune) et de Vienne Condrieu Agglomération (11 communes) depuis le 1^{er} janvier 2020

- St Etienne Métropole (5 communes) depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ces trois collectivités ayant pris la compétence eau potable à compter de ces dates, il n'est plus possible pour ces 17 communes de choisir la fiscalisation pour le recouvrement de cette contribution.

A noter, cette contribution est payée directement par Saint Etienne Métropole pour les 5 communes concernées.

Réflexion sur le prix de l'eau 2025

- **Réforme des redevances des Agences de l'eau**

Monsieur MONTVERNAY présente la réforme des redevances qui sera effective dès le 1^{er} janvier 2025.

L'objectif étant d'accroître les capacités financières des Agences de l'eau pour accompagner les territoires et les acteurs économiques dans le cadre du *Plan Eau*.

- +81 M€ /an pour l'Agence de l'Eau RMC (soit +15 %)
- +75 M€ /an pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (soit 19 %)

La réforme vise également à rééquilibrer progressivement les contributions afin de moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages et valoriser les efforts des collectivités les plus vertueuses en matière de gestion patrimoniale.

Principales évolutions :

1/ La redevance pollution domestique qui est présente sur la facture « eau potable » et la redevance modernisation des réseaux (sur la facture assainissement) disparaissent au profit d'une seule nouvelle redevance dénommée : **redevance consommation eau potable**.

Le taux de cette redevance sera appliqué sur chaque m³ d'eau potable consommé. Les modalités actuelles d'encaissement pour l'Agence de l'eau demeurent identiques.

Cette redevance figurera sur la facture eau potable.

2/ Création d'une nouvelle redevance intitulée **Performance des réseaux d'eau potable**. Celle-ci sera calculée en prenant en compte des indicateurs évaluant la performance du réseau comme le rendement ou l'Indice linéaire de volumes non comptés mais aussi des indicateurs permettant d'évaluer la gestion patrimoniale du service en se basant sur des indicateurs comme le taux de renouvellement des canalisations ou la « bonne connaissance du réseau ».

Les données du service renseignées dans l'outil SISPEA serviront de base au calcul d'un coefficient de modulation. Plus les indicateurs de performance seront « bons » plus la décote de cette redevance sera importante.

Les Agences de l'eau percevront cette redevance directement auprès du Syndicat. A charge pour lui de mettre en place une contre-valeur spécifique sur la facture eau potable des abonnés (comme pour la redevance prélèvement sur la ressource).

A noter la création d'une redevance Performance des réseaux d'assainissement sur la facture « assainissement ».

- Evolution du Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2025 – Part Syndicale

Vente d'eau aux abonnés

Monsieur CHAVEROT présente les orientations et les objectifs du Syndicat pour la fixation du prix de l'eau pour 2025 (part syndicale) en prenant en compte les considérations suivantes :

➤ La part du concessionnaire SUEZ a fortement évolué en 2024 (+26,84% au 1/01/2024) en raison de l'inflation des indices composant la formule d'actualisation, à savoir le coût de l'électricité, la main d'œuvre, les frais divers, et le coût des travaux. Un ralentissement a été constaté à compter de juillet 2024.

La tarification du délégataire devrait cependant continuer à évoluer à la hausse tout au long de l'année 2025. Ainsi les valeurs du coefficient d'actualisation de la part SUEZ sont les suivantes :

- $K= 1.3136$ (pour janvier 2025 avec les valeurs de janvier 2024).
- $K= 1.1964$ (pour juillet 2024 avec les valeurs de juillet 2023).

Les valeurs définitives de juillet 2024 pour l'actualisation de juillet 2025 ne sont pas connues à ce jour.

Il est rappelé que les prix de base du contrat de concession ont été établis sur la base des valeurs définitives des indices du mois de septembre 2021. Le contrat ne prévoyait aucune actualisation des tarifs du délégataire durant la première année (2023).

➤ Le taux d'inflation calculé par l'INSEE d'août 2023 à août 2024 s'élève à 1,9 %.

Il est proposé une hausse sensiblement identique sur la part Syndicale qui devrait garantir une recette supplémentaire de 132 000 € (sur la base d'un volume vendu identique !).

	Tarif 2023	Tarif 2024	Proposition Tarif 2025
Abonnement	51,24 €	53,75 €	54,77 €
Prix au m ³	1,4664 €	1,5383 €	1,5675 €

Impact sur une facture TTC de 120 m³ : 19,08 €

Impact sur la facture TTC de 90 m³ correspondant à la consommation moyenne des abonnés : 15,21 €

Vente d'eau aux abonnés de Bussières et Ste Agathe en Donzy

Monsieur MONTVERNAY rappelle qu'il convient de fixer le prix de l'eau pour les abonnés de BUSSIERES et de STE AGATHE EN DONZY. Il est rappelé que le Syndicat encaisse davantage de recettes qui sont nécessaires aux remboursements des travaux réalisés par le Syndicat sur ces deux communes dans le cadre de leur intégration en 2018.

En 2023, le Syndicat a perçu 146 352 € de recette supplémentaire. En maintenant ce montant de recette annuelle, les abonnés auront terminé de rembourser les travaux à la fin de l'année 2037.

Cette date correspond aux prévisions établies dès 2017-2018.

Les recettes supplémentaires estimées pour 2024 s'élèveront à environ 140 000 €.

Monsieur le Président propose de faire évoluer la part Syndicale en 2025 de la manière suivante :

- Ajuster l'abonnement à 70 € (+1€).
- Faire évoluer la part variable à 3,635 € le m³ contre 3,615 € en 2024.

Evolution du Prix TTC pour une facture 120 m³ : +19,16 €

Evolution du Prix TTC du m³ pour une facture 90 m³ : +15,27 €

Cette proposition sera présentée aux Maires des deux communes concernées.

Vente d'eau en gros aux Collectivités non adhérentes

Monsieur le Président propose de faire évoluer le prix de la manière suivante :

	Tarif 2023	Tarif 2024	Proposition tarif 2025
Abonnement	2,99 € par habitant (*) (au 1 ^{er} avril 2023)	2,99 € par habitant (*) (au 1 ^{er} avril 2024)	2,99 € par habitant (*) (au 1 ^{er} avril 2025)
1 à 1 500 m ³	1,4526 €	1,5238 €	1,5528 €
1 501 à 10 000 m ³	0,9806 €	1,0286 €	1,0481 €
au-dessus de 10 000 m ³	0,7644 €	0,8019 €	0,8171 €

(*) *base minimum de 320 habitants et un maximum de 3 500 habitants.*

Vente d'eau aux bornes de puisage

Le m³ : 1,5675 € (pas d'abonnement)

Après avoir pris connaissance des simulations présentées par Monsieur MONTVERNAY, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide de proposer ces tarifications à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au vote des délégués lors du Comité Syndical du 22 novembre 2024.

Actions proposées dans le cadre de la pénalité au titre de rendement et de l'ILP 2023

Lors de la séance précédente, le 1^{er} juillet dernier, il avait été convenu de valider au prochain Bureau Syndical des actions que SUEZ propose de réaliser dans le cadre des pénalités du contrat. Madame RIBEYRON expose la proposition qui consiste à fournir et mettre en place sur l'ensemble du site de Grigny, 18 modules de communication permettant d'installer à terme des outils de vidéosurveillance pour un montant de 42 108 €. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les membres du Bureau Syndical.

Suivi des pénalités	Montant
Performance 2023	39 086,19 €
Reliquat performance clientèle 2022	1 200,00 €
TOTAL	40 286,19 €
Action au titre des pénalités 2023	42 108 €
Solde au 31/12/2023	- 1821,81 €

Informations générales sur l'activité du Syndicat

➤ Présentation du rapport sur le suivi du contrat de concession – exercice 2023

Madame RIBEYRON présente aux élus le rapport sur le suivi du contrat de concession pour l'année 2023.

Il ressort que les termes du contrat sont globalement respectés. Un exemplaire de ce rapport a été remis aux membres du bureau.

➤ Présentation de la plaquette de communication 2025

Monsieur BASSON présente la plaquette de communication 2025 qui sera insérée dans la brochure remise aux délégués lors du prochain Comité Syndical.

Les thèmes abordés cette année sont les suivants :

- Les investissements 2024 avec un focus sur le chantier de Chassagny
- Le déploiement de la télérélève
- Renforcement des moyens et outils pour préserver la ressource

La plaquette sera distribuée aux abonnés, avec la facture d'eau, tout au long du 1^{er} semestre 2025. Monsieur BASSON informe les membres du Bureau que des prestataires ont été consultés pour créer le site internet du Syndicat. L'objectif étant de lancer ce projet avant la fin de l'année 2024.

➤ Informations sur les études en cours (SDAEP, PGSSE)

Madame RYBEYRON présente l'avancement des études en cours :

- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
 - ✓ Lors du Comité de Pilotage en date du 19 septembre dernier, il a été présenté la phase « état des lieux » et le tableau d'analyse des risques.
 - ✓ Deux Comités Techniques sont prévus pour valider les « risques et leurs pondérations » et déterminer les mesures à mettre en place.
 - ✓ Le prochain Comité de Pilotage aura lieu le 7 novembre 2024. Celui-ci aura pour objectif d'établir une proposition de plan d'actions.
- Schéma Directeur AEP
 - ✓ Les résultats de la modélisation du réseau ont été présentés au Comité de Pilotage le 4 juillet 2024.
 - ✓ Le bilan « besoins / ressources » a été réalisé par SAFEGE.
 - ✓ Des échanges sont en cours avec les collectivités voisines pour identifier d'éventuelles interconnexions à étudier dans le cadre du Schéma directeur.

➤ Bilan des dégrèvements 2023

Le Président dresse le bilan des dégrèvements 2023 liés à une surconsommation d'eau dans le cadre de la Loi « Warsmann ».

78 dossiers ont donné lieu à la délivrance d'un avoir représentant 38 164,00 € pour l'exploitant et 71 591,00 € pour le Syndicat.

Le nombre de dossiers est en diminution par rapport à l'année 2022 (83).

➤ **Information sur la préparation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public**

Monsieur MONTVERNAY informe le Bureau qu'un projet d'avenant (n°1) au contrat de concession de service public sera proposé au Comité Syndical du 22 novembre prochain.

Cet avenant a pour objectif principal d'intégrer la commune d'EPERCIEUX-SAINT-PAUL dans le périmètre de la concession de service public avec SUEZ.

A cette occasion, des précisions et des corrections seront apportées au contrat afin d'éliminer quelques « coquilles » découvertes dans l'application et la mise en œuvre du contrat.

Des réunions de travail auront lieu les 4 et 11 octobre 2024 entre SUEZ et le Syndicat pour élaborer cet avenant.

Compte rendu des travaux en cours

Monsieur COLONNA commente le document concernant l'avancement des travaux en cours. Le programme de renouvellement 2023 est terminé hormis une opération en cours. Le programme 2024 se déroule normalement.

Questions diverses

➤ **Etat d'avancement du projet d'intégration de la commune Grammond au Syndicat :**

Monsieur le Président rend compte aux membres du Bureau de la rencontre qui s'est déroulée le 19 septembre en Mairie de Grammond en présence du Conseil Municipal et de Monsieur CHAMBE Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Il a été expliqué à nouveau le scénario retenu prioritairement par le Syndicat lors de la réunion de Bureau Syndical du 1^{er} juillet 2024 ; à savoir :

- une alimentation par le SIEMLY depuis le réservoir de Manissol situé à Saint Christo en Jarez,
- une restructuration complète du service de distribution comprenant la construction de nouveaux ouvrages et la désaffection de 3 anciens réservoirs,
- la mise en conformité des sources,
- le maintien d'une alimentation de secours par Saint Etienne Métropole,
- « la mise à niveau » des services pour les abonnés de Grammond.

Lors de cet échange, d'autres points ont été évoqués, notamment en ce qui concerne la date d'intégration de cette commune dans le périmètre du Syndicat ainsi que les modalités financières. Monsieur CHAVEROT a rappelé que la date du 1^{er} janvier 2026 n'est pas envisageable en raison du volume de travaux à réaliser.

Il est évoqué la possibilité d'une intégration au 1^{er} janvier 2027 au plus tôt.

En ce qui concerne le montant des travaux, le Syndicat a proposé aux élus de Grammond de financer ces investissements en mettant en place un tarif différencié pour les abonnés de la commune comme le Syndicat avait pu le faire à l'occasion de l'adhésion de BUSSIERES et de SAINTE AGATHE EN DONZY en 2018. En complément de ce tarif différencié, il apparaît indispensable de financer les investissements estimés à 2 000 000 € par un fond de concours en provenance de la Commune de Grammond.

Monsieur CHAVEROT précise également que le maintien ou non des sources peut avoir une incidence financière non négligeable sur le montant final des travaux.

➤ Prochaine réunion bureau : 22 novembre 2024 à la salle du Fautre à Trèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.